



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne
sur le projet de recyclage et valorisation énergétique
des déchets à Gueltas (56)**

n° MRAe : 2024-011792

Avis délibéré n°2024APB82 du 7 novembre 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 7 novembre 2024 à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de recyclage et valorisation énergétique des déchets à Gueltas (56).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Alain Even, Chantal Gascuel, Isabelle Griffé, Jean-Pierre Guellec, Laurence Hubert-Moy, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par le préfet du Morbihan pour avis de la MRAe dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 10 septembre 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Selon le II de ce même article, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. À cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet. Il est publié sur le site des MRAe.

Synthèse de l'avis

La société SUEZ R&V exploite à Gueltas (56) un important écopôle de gestion des déchets en provenance de toute la Bretagne. Pour répondre aux besoins en matière de traitement des déchets, elle souhaite modifier et étendre son site de tri, transit et traitement de déchets de Gueltas (56) en installant notamment une chaudière qui générera de l'électricité pour être distribuée dans le réseau public. Elle demande également l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes. Le projet prévoit la création d'un pôle de valorisation et de préparation de matières ainsi qu'un pôle organique pour la fabrication de compost.

Le site est implanté dans un contexte rural, le projet d'extension du site de stockage de déchets se trouvant sur des parcelles agricoles. Le bourg de Gueltas se situe à l'est du site. La forêt de Branguily jouxte le projet au nord. Au sud, un champ de 6 éoliennes est présent. Du point de vue topographique, le site se situe sur une crête à l'interface de deux masses d'eau souterraines¹, le Blavet et la Vilaine. Les enjeux écologiques associés à la faune et la flore sont de niveaux faibles à modérés avec plusieurs espèces protégées et patrimoniales recensées. Le projet impactera 0,35 ha de zone humide.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae concernent l'eau, les effets sur les sols, la qualité de l'air, la préservation de la biodiversité et de la qualité de vie des riverains. La phase de travaux qui durera 30 mois est également traitée, de même que l'efficacité énergétique du projet.

L'analyse de l'état initial est satisfaisante. L'étude d'impact comporte de nombreuses études complémentaires et des annexes. La complexité du projet rend cependant fastidieuse la lecture de ces documents. Les choix environnementaux sont globalement justifiés.

La gestion des eaux pluviales et des eaux issues du traitement des effluents permet d'économiser les consommations d'eau potable pour le fonctionnement des installations. L'exploitant devra être vigilant sur la mise en œuvre du programme de recyclage « REUSE ». Le risque de pollution des eaux souterraines et de surface est bien pris en compte. Un historique des résultats des mesures permettrait au lecteur de s'assurer de l'efficacité des solutions apportées par l'exploitant.

Le projet aura une incidence sur l'imperméabilisation des sols, mais la gestion des eaux pluviales permettra d'en limiter les effets. Le projet intègre les risques d'affaissement de la butte de déchets stockés qui sera créée. Les modélisations de dispersion des polluants ne montrent pas de risque sanitaire pour les populations vivant autour du site, bien que l'exploitant doive suivre avec attention l'acétaldéhyde et le sulfure d'hydrogène.

Les travaux de modification de l'installation nécessiteront de prendre des mesures pour 3 espèces protégées : la littorelle à une fleur, l'agrion joli et l'hirondelle rustique.

Le dossier prévoit des mesures pour compenser l'impact de l'installation sur les zones humides, il convient cependant de justifier que les fonctionnalités de la zone humide détruite seront bien compensées.

En ce qui concerne la qualité de vie des riverains, les plantations et merlons paysagers mis en place permettront de masquer le projet. L'incidence des modifications de l'installation sur le trafic routier sera faible une fois le chantier terminé. Les installations les plus bruyantes sont les plus éloignées des habitations et ne devraient pas générer de nuisances. Il conviendra cependant que l'exploitant soit vigilant en direction du hameau de Kerlaïzan. Le site ne devrait pas générer davantage d'odeurs. Il est recommandé au porteur de projet de mettre à disposition des riverains un cahier de doléances pour le bruit et les odeurs.

Des mesures seront prises lors de la phase travaux pour limiter l'incidence du chantier sur l'environnement.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE-2000/60/CE) introduit la notion de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » (article 5 et Annexe II).

Sommaire

1. Présentation du projet et de son contexte.....	5
1.1. Présentation du projet.....	5
1.2. Contexte environnemental.....	7
1.3. Procédures et documents de cadrage.....	9
1.4. Principaux enjeux identifiés par l'Ae.....	10
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	10
2.1. Observations générales.....	10
2.2. État initial de l'environnement.....	10
2.3. Justification environnementale des choix.....	11
2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.....	11
2.5. Mesures de suivi.....	11
3. Prise en compte de l'environnement.....	11
3.1. Eau et milieux aquatiques.....	11
3.1.1. Consommation.....	11
3.1.2. Eaux usées.....	12
3.1.3. Eaux pluviales.....	13
3.1.4. Eaux souterraines.....	13
3.2. Effet sur les sols.....	14
3.2.1. Utilisation des sols.....	14
3.2.2. Imperméabilisation et stabilité des sols.....	14
3.3. Qualité de l'air et risque sanitaire.....	15
3.4. Préservation de la biodiversité.....	15
3.4.1. Faune et flore.....	15
3.4.2. Zones humides.....	17
3.5. Qualité de vie des riverains.....	18
3.5.1. Impact paysager.....	18
3.5.2. Trafic routier.....	19
3.5.3. Bruit.....	20
3.5.4. Odeurs.....	21
3.6. Efficacité énergétique et bilan carbone.....	21
3.7. En phase de travaux.....	21

Avis détaillé

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Présentation du projet

La société SUEZ R&V exploite depuis 1995 sur la commune de Gueltas, au nord du Morbihan (56), un écopôle de gestion des déchets d'une surface de 93,9 ha. Cette installation assure le traitement des déchets provenant de toute la région Bretagne grâce à une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et d'amiante liée, à une plate-forme bois et à du compostage de déchets verts. L'ISDND est prévue fonctionner jusqu'en 2027, son tonnage maximal autorisé est de 195 000 tonnes/an.

Afin de répondre aux besoins en matière de traitement des déchets et du fait de la position stratégique du site pour la région Bretagne, SUEZ R&V Ouest souhaite mettre en œuvre un projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique des déchets et demande à cet effet une extension portant la surface finale totale de l'installation à 123 ha.



Figure 1 : Plan de situation (source : étude d'impact)

Actuellement, l'écopôle de gestion des déchets de Gueltas est un centre de tri, de transit et d'élimination de déchets en provenance des entreprises et des particuliers. L'établissement a en particulier reçu depuis 2017 entre 330 et 620 tonnes par an de matériaux inertes de construction contenant de l'amiante. La capacité restante du site est de 36 000 m³. Dans la zone 2, la capacité résiduelle de stockage de déchets non dangereux, autorisée jusqu'en mars 2027, est de 1 104 386 m³.

Le stockage est équipé d'une géomembrane ainsi que d'un réseau de drainage des lixiviats² vers la station de traitement interne et la plateforme de valorisation du gaz. Cette zone, partiellement remise en état, est occupée par une centrale photovoltaïque de 15,2 ha qui produit environ 14 000 MWh/an réinjectés sur le réseau public d'électricité.

Les équipements de valorisation attenants à cette filière d'élimination comprennent :

- un moteur de valorisation électrique du biogaz ;
- une unité interne de traitement des lixiviats (station d'épuration ou STEP) ;
- la production de biomasse avec une zone de taillis à très courte rotation (TTCR) alimentée par les eaux propres issues du traitement des lixiviats ;
- la valorisation électrique du biogaz produit pour réinjection sur le réseau public d'électricité ;
- la valorisation du biogaz en biométhane pour l'injecter sur le réseau public de gaz.

De plus, la plateforme comporte un centre de tri des déchets d'activités économiques et des déchets de collectes sélectives, ainsi qu'une activité de broyage du bois pour valorisation comme combustible énergétique, comme valorisation matière et comme structurant pour le compostage réalisé sur le site à l'aide de déchets verts. Le site sert également de base logistique pour le transfert de sous-produits animaux³ et pour les bennes de gestion de déchets.



Figure 2 : Installation actuelle (source : étude d'impact)

Le projet déposé par SUEZ R&V consiste à transformer et adapter le site existant pour y accueillir de nouvelles filières, avec la construction d'un centre de préparation de matières pour le recyclage de déchets ainsi qu'une chaudière à « haut pouvoir calorifique inférieur » (HPCI).

- 2 Les lixiviats sont les liquides résiduels qui proviennent de la percolation de l'eau à travers les déchets stockés. (Voir partie 3.1.4)
- 3 Les sous-produits animaux sont des matériaux obtenus à partir d'animaux non destinés à la consommation humaine. Ils comprennent : les déchets d'abattoir (peau, os, corne et sabots, sang, graisse et abats), de cuisine et de table, les animaux trouvés morts et les animaux de compagnie morts, les matériaux produits par les animaux tels que le fumier, les coquilles d'œufs, les plumes, la laine, la cire d'abeille ; les denrées alimentaires d'origine animale telles que le lait, les œufs, la viande qui ne sont plus propres à la consommation humaine.

Le site prévu se définit en 4 pôles :

- un pôle de valorisation et préparation matières⁴ avec la préparation de déchets non dangereux en provenance des activités économiques, issus de mobiliers, d'encombrants de déchetteries, de refus de tri de déchets d'une capacité d'environ 80 000 tonnes par an ;
- un pôle énergie avec une chaudière d'une capacité annuelle de 130 à 150 000 tonnes/an pour la production d'environ 130 GWh par an d'électricité. L'énergie sera distribuée sur le réseau public d'électricité. Une zone de maturation de mâchefers⁵ sera associée à la chaudière ;
- un pôle organique de valorisation et transfert des biodéchets d'une capacité de 20 000 tonnes/an ;
- un pôle stockage de déchets ultimes non valorisables d'une capacité de 100 000 tonnes/an avec valorisation énergétique du biogaz produit.



Figure 3 : Représentation de l'activité demandée (source : étude d'impact)

Sur le site actuel seront implantés le pôle matières, le pôle énergie et le pôle organique. L'extension permettra l'enfouissement des déchets du pôle stockage. La liaison entre les deux sites s'effectuera par une piste d'accès à construire.

1.2. Contexte environnemental

Le site, entouré de parcelles agricoles et de forêts, est implanté sur la commune de Gueltas qui comptait 513 habitants en 2021⁶. Cette commune est située à 12,5 km à l'est de Pontivy et à 9 km au sud de Loudéac. La commune est traversée d'est en ouest par la route départementale (RD)125 qui dessert le site avant de rejoindre la RD768. Le trafic journalier est peu important sur ces axes, les conditions de circulation sont fluides.

⁴ Broyage et préparation des déchets d'activités économique, d'encombrants et de bois, pour la fabrication de combustible.

⁵ Les mâchefers sont les résidus de l'incinération des déchets laissés en fond de four et constitués dans leur très grande majorité des matériaux incombustibles (verre, métal...).

⁶ Source Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-56072>

Le site d'étude est localisé dans une zone de milieux moyennement connectés du point de vue de la biodiversité et à proximité d'un corridor. De plus, le paysage est fragmenté par des clôtures, des surfaces artificialisées, des fossés impraticables et des cultures intensives. Les enjeux écologiques associés à la faune et la flore sont de faibles à modérés avec plusieurs espèces protégées et patrimoniales recensées.

Une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 d'une surface de 56 ha (« Bois et étangs de Branguily ») est limitrophe de l'aire d'étude, par ailleurs à proximité d'un espace naturel sensible de 8,7 ha (« Forêt de Branguily »), situé à 1,2 km au nord-est du site et lieu touristique très riche en biodiversité où un trajet de randonnée pédestre ou à vélo est possible.

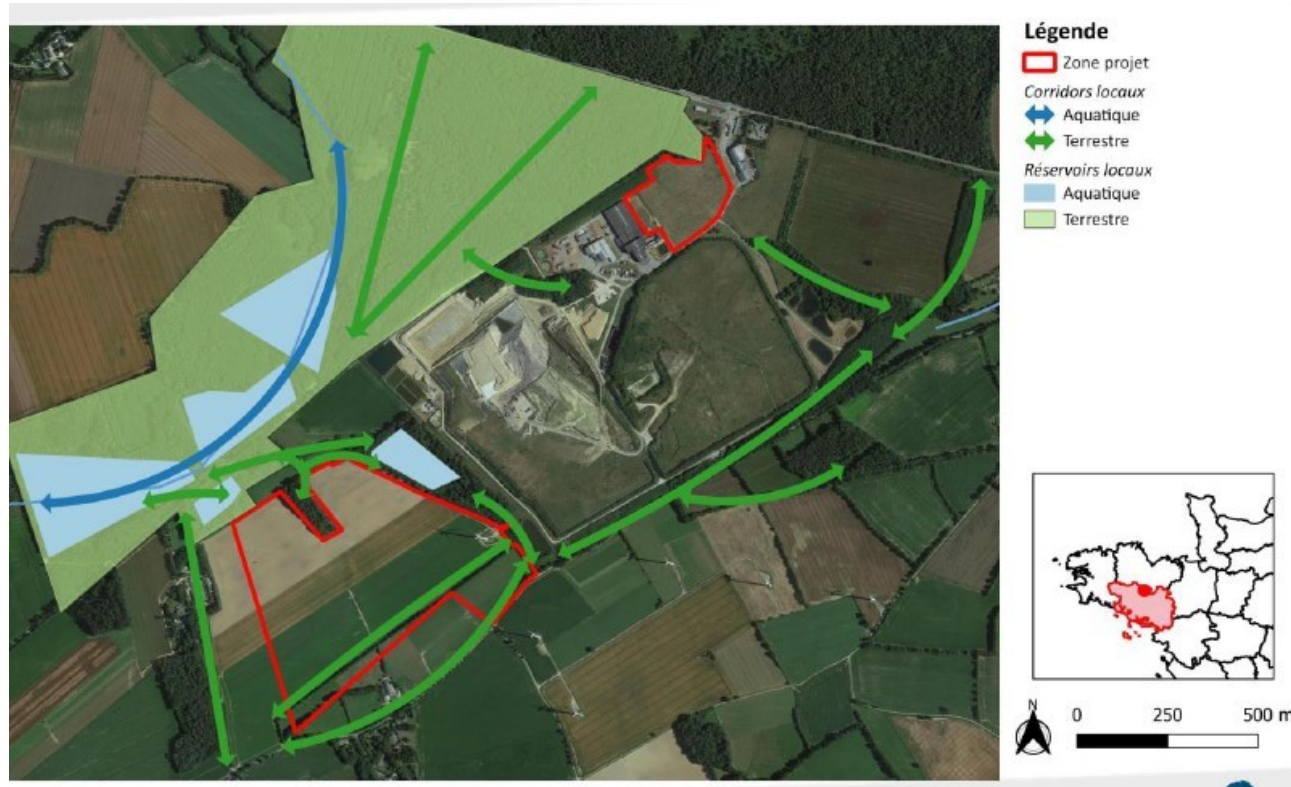


Figure 4 : Localisation des continuités écologiques locales (source : étude d'impact)

Un parc éolien de 6 machines se situe au sud immédiat du site. Plusieurs établissements recevant du public (école, équipements sportifs) sont présents sur la commune de Gueltas.

L'unité paysagère de l'implantation est le plateau de l'Evel au relief vallonné, le site du projet étant sur un point haut. L'altitude varie entre 160 m et 150 m NGF⁷. Le site d'étude se situe sur une crête, à l'interface de 2 masses d'eaux souterraines distinctes : le Blavet et la Vilaine. Ainsi, le site d'étude s'étend sur deux bassins versants principaux que sont l'Oust moyen au nord-ouest du site et l'Evel au sud-est. Les cours d'eau présents à proximité du site d'étude sont le ruisseau de Belle Chère, le ruisseau du Resto, le canal de Nantes à Brest, l'Oust et le ruisseau du Larhon.

L'état écologique du canal de Nantes à Brest et de l'Evel est moyen, celui de l'Oust est mauvais. Ces deux derniers cours d'eau sont par ailleurs contaminés en pesticides, macropolluants et micropolluants.

Des mesures des niveaux d'eau ont été effectuées en février et mars 2022. La profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine a été mesurée par piézométrie et sondages carottés : au niveau de l'aire d'étude, elle varie entre 141,5 m NGF et 129,5 m NGF d'amont en aval.

2,81 ha de zones humides ont été identifiés dans le périmètre rapproché du projet d'extension de la zone de stockage, mais aucune zone humide n'est identifiée dans son aire d'étude immédiate. En revanche, deux zones humides d'une superficie totale de 0,94 ha ont été identifiées au niveau du site de la plateforme de valorisation, dont une zone humide artificielle de 3 500 m², directement impactée par le projet.

⁷ Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques en France. La cote NGF correspond aux altitudes figurant sur les cartes topographiques de l'IGN. Le niveau « zéro » est déterminé par le marégraphe de Marseille.

Sur l'aire d'étude, la perméabilité⁸ est faible mais localement supérieure à 10^{-6} m/s.

Le site d'étude est alimenté par le réseau d'eau potable de la région de Rohan mais n'est pas relié au système d'assainissement collectif.

1.3. Procédures et documents de cadrage

La demande est faite dans le cadre d'une autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le site est classé au titre de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Selon le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Pontivy Communauté⁹ approuvé le 18 mai 2021, les parcelles de l'extension sont dédiées aux secteurs à vocation économique (U1a) au nord et la zone au sud correspond aux secteurs en zones naturelles permettant la construction, l'aménagement et l'occupation d'installations liées à la gestion des déchets et activités liées permettant la réalisation des alvéoles. La zone de stockage est concernée par une servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique permettant d'assurer l'isolement des tiers dans un périmètre de 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets.

Une zone à 3,5 km de la zone d'étude est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation¹⁰ de l'Oust, mais le site n'est pas dans la zone soumise à l'aléa inondation.

Le schéma de cohérence territoriale¹¹ (SCoT) du Pays de Pontivy, applicable depuis le 26 novembre 2016, a notamment défini une trame verte et bleue (TVB) à l'échelle de son territoire. L'emplacement du site se trouve sur la trame fonctionnelle « bocage » et à proximité de boisements et de cours d'eau. Le SCoT ne définit aucune prescription mais prévoit la préservation de la biodiversité.

Le plan climat air énergie territorial¹² (PCAET) de Pontivy communauté était en cours d'élaboration au moment de la rédaction du dossier. En ce qui concerne ses objectifs pour le PCAET 2022, le site de Gueltas, recevant des déchets de proximité, permet la réduction des émissions de CO₂ liées au transport. De plus, la production de biogaz et son injection au réseau public de gaz participent au développement des énergies renouvelables.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 a été adopté le 3 mars 2022. Ses enjeux concernant le projet sont la restauration des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions diffuses, le partage de la ressource en eau, les zones humides et l'adaptation au changement climatique.

Située sur deux bassins versants, l'installation est concernée par deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : le SAGE Blavet et le SAGE Vilaine¹³. Le SAGE Blavet a une orientation visant au partage et à la gestion en quantité et en qualité de la ressource en eau. Le SAGE Vilaine, pour la partie qui concerne l'installation de Gueltas, se concentre sur la protection des zones humides.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets¹⁴ de la région Bretagne 2020-2032 reprend les objectifs du plan national de prévention des déchets. Ce plan prévoit des objectifs de valorisation de matières des déchets, de valorisation par la fabrication de combustible, des capacités de stockage de déchets ultimes et le respect du principe de proximité.

8 *La perméabilité est l'aptitude de la roche à se laisser traverser par l'eau, sous l'effet d'une pression. Elle est quantifiée par un coefficient K exprimé en m/s. La protection du sous-sol est assurée par une barrière géologique dite « barrière de sécurité passive » constituée du terrain naturel devant respecter une imperméabilité avec un coefficient $K < 10^{-9}$ m/s, sur au moins 1 mètre d'épaisseur (arrêté ministériel du 15/02/2016).*

9 *Avis de la MRAe n°2020AB25 du 20 mars 2020.*

10 *Un plan de prévention des risques d'inondation évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des règles juridiques et utilise des moyens techniques pour y faire face.*

11 *Avis de la MRAe sans observation du 22 mars 2016.*

12 *Avis de la MRAe 2023AB22 du 6 avril 2023.*

13 *[Le SAGE Blavet a été approuvé le 18 novembre 2015](#) ; [le SAGE Vilaine a été approuvé le 2 juillet 2015 et est en cours de révision.](#)*

14 *[Lien vers le plan de prévention et de gestion des déchets à l'échelle de la Bretagne.](#)*

1.4. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae, compte tenu de la nature du projet et de son site d'implantation sont :

- **l'eau et les milieux aquatiques**, car l'installation est susceptible de consommer une importante quantité d'eau et de rejeter des eaux susceptibles de dégrader l'environnement ;
- les **effets sur les sols** en raison d'une part de l'emprise du projet et des risques d'instabilité potentiels dus à la création d'un massif de déchets ;
- la **qualité de l'air et le risque sanitaire**, particulièrement en raison de la présence d'une chaudière ;
- la **préservation de la biodiversité**, car le milieu est susceptible d'être impacté par l'emprise de l'installation qui s'étend en milieu rural ;
- la préservation de la **qualité de vie des riverains** notamment en lien avec les aspects paysagers, le trafic routier, le bruit et les odeurs ;
- **l'efficacité énergétique** du projet et son bilan carbone ;
- la phase de **travaux** en raison des impacts sur les riverains et de sa durée prévue de 30 mois.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Observations générales

Le dossier de demande d'autorisation environnementale étudié par l'Ae sous format électronique est constitué d'une étude d'impact et son résumé non technique datés d'août 2024. Cette étude comprend de nombreuses annexes qui portent sur les études complémentaires dans les différents domaines tels que le bruit, les odeurs, les risques pour la santé... Une partie des annexes est dédiée à la compréhension des installations, notamment le document PJ46 qui est le dossier technique permettant de bien comprendre le fonctionnement des installations.

L'ensemble des analyses environnementales est synthétisé dans l'étude d'impact avec des renvois qui permettent au lecteur d'aller chercher les informations sur les sujets qu'il souhaite approfondir. De plus, chaque chapitre comporte un résumé qui reprend les principaux éléments du chapitre parcouru.

Il serait intéressant de disposer d'un sommaire plus précis de l'étude d'impact de manière à assurer une meilleure navigation dans le document. De plus, l'utilisation d'un tableau de synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement du site, dans le résumé non-technique de l'étude d'impact, rend difficile la lecture des éléments essentiels de l'état initial.

Certains éléments de vocabulaire ne semblent pas appropriés, tels que le « biodéconditionnement de biodéchets ». Il laisse entendre que le déconditionnement est réalisé par voie biologique, ce qui ne semble pas être le cas.

2.2. État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est clairement présenté et permet d'appréhender les enjeux à différentes échelles en allant des documents cadres de la zone vers les études menées directement sur le site.

Les études concernant la biodiversité se concentrent sur un périmètre proche du site. Il serait approprié de faire la liaison entre l'emplacement du site et la biodiversité présente dans la forêt de Branguily, et plus globalement de voir les fonctionnalités du site en lien avec la trame verte et bleue citée dans le SCOT du Pays de Pontivy.

2.3. Justification environnementale des choix

L'étude d'impact présente dans les différents chapitres les choix qui ont été faits en vue de préserver au mieux l'environnement. Ces mesures consistent principalement à éviter autant que possible des zones à fort enjeu en matière de biodiversité. Cependant, d'autres efforts ont été consentis, notamment dans le choix des meilleures techniques disponibles ou dans les techniques utilisées pour l'exploitation de l'alvéole de stockage de déchets. Il serait intéressant de disposer d'une synthèse de ces choix de manière à estimer les efforts faits pour aboutir au projet présenté.

2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées

Le projet est complexe en raison de la diversité des activités exercées sur le site et de leurs impacts spécifiques sur l'environnement. La lecture du dossier est parfois laborieuse.

Le dossier a classé son analyse environnementale par composantes de l'environnement : eau, air, bruit... Ainsi, par exemple, il est difficile d'avoir une vision globale sur le circuit des eaux pluviales dont la gestion est complexe en raison d'une part de la nécessité de traitement avant rejet et de la volonté de réemploi sur le site. Une synthèse par activité permettrait de mieux appréhender les enjeux.

Malgré les contraintes posées par toutes ces activités, le dossier présente une bonne analyse de l'impact et des mesures proposées. Certains points restent cependant à améliorer et sont vus dans la partie 3 du présent avis.

2.5. Mesures de suivi

Globalement, les mesures de suivi proposées sont des mesures prévues par la réglementation. Concernant la biodiversité, des suivis supplémentaires sont prévus. L'exploitant devra être particulièrement attentif sur le suivi de l'expérimentation relative à la littorale à une fleur, de manière à s'assurer que les mesures mises en place pour compenser l'impact du projet seront efficaces.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Eau et milieux aquatiques

3.1.1. Consommation

Les besoins en eau dans le cadre du projet représentent 33 860 m³ par an, la plupart étant utilisée pour le refroidissement de la chaudière (23 000 m³). L'eau consommée provient du réseau d'adduction d'eau potable de la commune, mais également des eaux pluviales et des eaux traitées issues de la station de traitement et recyclées. Grâce à ces économies d'eau, les prévisions de consommation d'eau potable baisseront de 16 310 m³/an à 3 810 m³/an, cette dernière valeur se situant dans une perspective optimiste.

L'eau est utilisée pour les sanitaires, le lavage de matériel, le refroidissement des mâchefers en sortie de chaudière, la lutte contre les incendies, le lavage des bacs et le process de déconditionnement des biodéchets, l'arrosage du compost, l'irrigation du taillis à très courte rotation (TTCR)¹⁵.

En vue de limiter la consommation d'eau potable, le projet prévoit le recyclage de la moitié des consommations futures en eau de chaudière. De plus, SUEZ R&V envisage une candidature au programme « REUSE » qui propose un accompagnement pour trouver des solutions de réemploi. Au moment du dépôt de projet, le porteur de projet n'avait pas encore de certitude sur cette solution.

15 Les taillis à très courte rotation sont des plantations de saules le plus souvent, comportant de 10 000 à 20 000 plants par hectare, produisant de 8 à 12 tonnes de matière sèche par hectare et par an et exploitées tous les 2 à 4 ans sous forme de plaquettes, généralement pour un usage énergétique.

Au niveau des solutions de recyclage des eaux locales, les lixiviats issus des stockages de l'ISDND sont principalement destinés à être utilisés dans la gestion en mode bioréacteur des casiers de stockage, mais également lorsque les eaux sont épurées pour l'arrosage des pistes, les espaces verts ou pour la fertirrigation¹⁶ en goutte à goutte du TTCR sud et les pâtures du site à un faible débit pour favoriser l'évapotranspiration. Pour cet usage, les eaux traitées doivent présenter des caractéristiques adaptées au milieu.

Les eaux de process et de pluie seront réutilisées. L'ensemble des eaux de la plateforme seront réutilisées pour les arrosages des tas en cours de maturation, notamment les mâchefers. Les eaux employées pour la chaudière seront pompées dans les eaux de sortie de la STEP du site en priorité. L'eau potable ne sera utilisée qu'en dernier recours. La STEP sera mise en adéquation avec les nouveaux flux liés à la production de rejet par l'activité de chaudière. Les eaux rejetées par la chaudière seront renvoyées à la STEP du site pour traitement.

Concernant la plateforme de compostage, les eaux de ruissellement réceptionnées sur la zone sont dirigées vers le bassin de stockage tampon actuel prévu et dimensionné à cet effet. Ces eaux sont réutilisées dans le process de compostage pour l'arrosage des andains¹⁷ et pour alimenter le TTCR nord. En cas de volume excédentaire ou de qualité ne permettant l'utilisation du TTCR, ces eaux sont orientées vers la STEP.

Des mesures de réduction de la consommation sont prévues en cas de sécheresse. Le lavage des camions et l'eau utilisée pour les voiries seront réduits au minimum requis pour les besoins essentiels et pour ce qui concerne la maturation des mâchefers, l'arrosage minimal permettant de limiter les envols de poussière sera mis en œuvre.

Le porteur de projet a montré une réelle volonté d'économiser l'eau potable sur son site en utilisant majoritairement des eaux de pluie et des eaux issues du recyclage des eaux usées. Il est attendu que le porteur de projet mette en œuvre le projet REUSE sur son site pour diminuer encore la consommation d'eau potable.

3.1.2. Eaux usées

Lorsque les eaux de pluie percolent à travers les déchets présents dans le casier en cours de remplissage, elles forment des lixiviats constitués d'eau chargée de polluants issus de la dissolution des déchets. Il existe un risque d'infiltration des lixiviats suite à une rupture ou un débordement d'un bassin de stockage ou d'une canalisation de transfert ou enfin un débordement au niveau du stockage de déchets (voir §3.1.4).

Au niveau de l'extension, les lixiviats seront drainés, pompés puis dirigés vers les 2 bassins de stockage étanches qui se trouveront à l'est. Les lixiviats seront stockés et réinjectés dans le massif depuis les bassins.

Le surplus de lixiviats dans ces deux bassins sera dirigé vers la STEP ou la plateforme de traitement des lixiviats du site. La STEP actuelle est suffisamment dimensionnée pour accueillir l'extension de l'ISDND.

L'unité de traitement des lixiviats génère deux types de sous-produits :

- les concentrats issus de l'étape d'osmose inverse¹⁸ sont redirigés vers la cuve de lixiviats à traiter par charbon actif ;
- les concentrats issus de l'ultrafiltration et de la décantation des effluents. Ces boues seront analysées et dirigées vers les casiers de stockage si les critères d'acceptation en ISDND sont respectés. Dans le cas contraire, elles seront envoyées dans une filière dûment autorisée à les recevoir.

Ainsi, les eaux de sortie de la STEP sont ensuite stockées dans trois bassins spécifiques. Elles sont soit envoyées dans un taillis très courte rotation au sud du site pour fertirrigation, soit utilisées dans les process industriels de l'exploitation (arrosages, lavages, fabrication d'eau distillée pour la chaudière...).

L'Ae recommande de compléter le dossier avec l'historique des résultats de la qualité des eaux du site rejetées et la procédure de gestion des eaux en cas de défaut de l'installation.

16 *Technique agricole consistant à appliquer des éléments fertilisants solubles dans l'eau via un système d'irrigation.*

17 *Stockage de végétaux au sol sous forme de bandes.*

18 *L'osmose inverse est un procédé qui consiste à faire passer l'eau à travers une membrane pour la filtrer.*

3.1.3. Eaux pluviales

Les eaux pluviales (hors 3.1.2) sont récupérées des différentes zones du site pour être réutilisées. Celles qui s'écoulent sur la plateforme de maturation des mâchefers sont récupérées dans un premier bassin de 900 m³ équipé d'un décanteur en vue de l'arrosage des mâchefers lors des épisodes secs. Ce bassin, alimenté également par les eaux de process, est connecté à une surverse de 500 m³ de manière à être en capacité de retenir une pluie décennale.

Les eaux de ruissellement de la plateforme de compostage sont dirigées vers le bassin de stockage tampon. Ces eaux sont réutilisées dans le process de compostage pour l'arrosage des andains et pour alimenter le TTCR nord. Si la quantité de ces eaux est trop importante ou que la qualité n'est pas satisfaisante pour alimenter les plantations, elles seront orientées vers la STEP. Une partie des eaux pluviales récupérées dans d'autres zones du site est envoyée vers les bassins faisant office de réserve incendie. Ils sont alimentés par surverse des bassins d'eaux pluviales.

Au niveau de l'extension, les bassins de collecte d'eaux pluviales sont dimensionnés pour contenir en permanence un volume suffisant pour la lutte contre l'incendie. L'eau en surplus des bassins est renvoyée au milieu naturel. Des analyses trimestrielles seront réalisées pour s'assurer que les rejets dans le milieu naturel ne présentent pas de risque pour l'environnement.

La gestion des eaux pluviales présentée dans l'étude d'impact permet d'empêcher une pollution du milieu par lessivage de polluants en surface du site. De même, les capacités de stockage de l'installation permettront de limiter le risque d'inondation en aval de l'installation lors de forts épisodes pluvieux.

L'Ae recommande :

- ***de s'assurer que la captation des eaux pluviales dans le réseau et son utilisation dans les procédés n'auront pas d'incidence sur l'alimentation des zones humides attenantes ;***
- ***de justifier que les volumes d'eaux pluviales collectés sont bien restitués à leur bassin versant d'origine.***

3.1.4. Eaux souterraines

Pour le pôle stockage, les eaux doivent être drainées pour empêcher les problèmes d'exploitation. En effet, les eaux souterraines sont susceptibles d'entraîner un phénomène de dissolution des déchets stockés en sous-sol. Ainsi, les impacts potentiels du site sur les eaux souterraines sont liés à d'éventuelles migrations de polluants contenus dans les déchets ou les effluents vers la nappe d'eau souterraine au travers du sous-sol. Afin de limiter le phénomène de lixiviation par les eaux souterraines et avoir à traiter une importante quantité d'eau polluée, l'eau souterraine est récupérée par des drains et dirigée vers des bassins spécifiques puis envoyée vers le milieu naturel. Des lixiviats sont tout de même générés par la pluie (voir §3.1.3).

Le dispositif de drainage des eaux souterraines par un réseau de tranchées permet de dé-saturer les terrains situés sous le fond du stockage. Ces drainages permettent d'empêcher le contact des eaux souterraines avec les déchets. Les eaux de drainage sont envoyées dans des bassins secondaires avant rejet dans le milieu naturel. Les bassins permettent de collecter l'ensemble des eaux de subsurface drainées pendant 48h. Ces eaux qui ne sont pas rentrées en contact avec les déchets ne nécessitent pas de traitement. Un suivi de la qualité de ces eaux est tout de même réalisé.

Afin de limiter les impacts de la lixiviation résiduelle, le fond du casier est constitué d'une succession de barrières (géotextile, géomembrane, argile compactée, le tout sur un terrain naturel peu perméable) qui limite les risques de contamination du sous-sol et des eaux souterraines. Ainsi, la sécurité est constituée d'un dispositif d'étanchéité et de drainage par des géosynthétiques placés en fond et en flanc de la zone de stockage. Un contrôle indirect de l'efficacité des barrières passives et actives est assuré par des analyses à l'aide des piézomètres implantés en amont et en aval du site. Le réseau des lixiviats est un circuit fermé, séparé des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Une dispersion des lixiviats dans les eaux souterraines et les sols pourrait générer une pollution biologique due aux micro-organismes entraînés par les lixiviats, ainsi qu'une pollution chimique due au lessivage d'éléments indésirables tels que sodium, potassium, ammonium, chlorures, fer ou manganèse.

L'accumulation de lixiviats en fond de casier pourrait être à l'origine d'une diffusion de polluants en cas de dysfonctionnement de l'étanchéité du site et du système de drainage et de collecte.

Les mesures proposées permettront de limiter l'incidence de l'activité de stockage sur le sol et les eaux souterraines. Il conviendra de s'assurer du suivi des équipements mis en œuvre à l'aide de mesures à partir des piézomètres présents sur le site.

3.2. Effet sur les sols

3.2.1. Utilisation des sols

Le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux va amener à une perte d'environ 30 hectares de surface agricole. Les mesures de compensation ne sont pas déterminées à ce stade du dossier. Le porteur de projet s'engage à mettre en place une compensation via la participation financière à des projets agricoles collectifs locaux et dans l'objectif de concilier le développement du projet avec le respect de l'activité agricole locale.

L'objet de la compensation au titre agricole aurait du être développé dans l'étude d'impact de manière à s'assurer de la pertinence écologique de celle-ci. La compensation devrait également concerner la perte des fonctions environnementales des sols (biodiversité, stockage de carbone, fertilité...).

3.2.2. Imperméabilisation et stabilité des sols

La plateforme de valorisation (comprenant la plateforme de mâchefers du pôle énergie et la plateforme de compostage du pôle organique) va étendre l'imperméabilisation sur des terrains naturels constructibles, aujourd'hui non exploités, compris dans l'actuelle enceinte autorisée de 3 ha, le reste étant sur des terrains déjà imperméabilisés et occupés par des installations existantes.

Le projet du pôle stockage consiste en l'extension de l'exploitation de l'ISDND sur une emprise de 30 ha, dont 20 ha dédiés au stockage des déchets sur un secteur jouxtant les installations au sud-ouest. Ainsi 30 ha de terres seront artificialisés. Une voirie en enrobé de 1,7 km de longueur sera également créée, conduisant une imperméabilisation des sols de 17 000 m².

Une installation de chantier d'une surface d'environ 4 000 m² empiètera également sur les terrains naturels. Cette surface sera remise en état suite aux travaux et n'aura pas d'incidence sur les sols à terme.

L'imperméabilisation des sols sera principalement due au projet d'extension. Cependant, les ouvrages de récupération et de traitement des eaux pluviales permettront de limiter les effets du ruissellement.

Le projet d'extension de l'ISDND (pôle stockage) aura un impact fort sur la topographie. Le site du projet est localisé en plateau et en tête du bassin versant. La cote topographique au droit du projet varie de 145 m NGF à 136 m NGF environ soit une pente relativement faible de 2 %.

Le porteur de projet a choisi de ne pas dépasser la côte 169 m NGF pour la cote maximale de réaménagement du stockage existant et d'installer des pentes n'excédant pas 8 %. Le phasage prévisionnel prévoit une exploitation des 19 casiers de l'extension du stockage sur une emprise couvrant 20 ha.

Ainsi, de façon épisodique, un atelier de terrassement en déblai (5 à 6 mètres par rapport au terrain naturel), est prévu pour la préparation des nouveaux casiers de stockage. Ce terrassement s'échelonnnera durant toute la durée d'exploitation du site. Chaque année 1 500 tonnes de terres extérieures au site devront être apportées pour le réaménagement. L'étude d'impact n'en précise pas la provenance .

En ce qui concerne la stabilité de la butte, les effets prévisibles sont des tassements différentiels et une atteinte à son intégrité. Le porteur de projet indique que la géométrie de l'excavation et les profils de réaménagements prennent en compte le risque d'atteinte à l'intégrité, notamment avec le compactage optimisé des déchets dans les casiers, et garantissent un drainage efficace des eaux de ruissellement.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec la provenance des terres qui seront utilisées pour la fermeture des casiers.

3.3. Qualité de l'air et risque sanitaire

La qualité de l'air à proximité de l'aire d'étude est relativement bonne selon les informations disponibles. Les concentrations mesurées à la station de mesure la plus proche¹⁹ respectent les seuils fixés par la réglementation française et les nouvelles valeurs guides de l'organisation mondiale de la santé²⁰, hormis pour les particules fines (PM_{2,5}) et pour l'ozone. Les émissions locales sont principalement issues de l'agriculture, des transports routiers et du tertiaire. Dans un rayon de 5 km autour de l'installation, sept établissements présentant des rejets atmosphériques importants sont recensés.

La chaudière présente le plus important potentiel d'émission de polluants dans l'air. Elle émet notamment des particules fines, des composés organiques volatils, des dioxines et des métaux lourds. Le broyage du bois, utilisé comme combustible, ainsi que les déchets verts, peuvent être à l'origine de diffusion de nickel, de naphthalène, d'acétaldéhyde ou de benzène. Les camions, les engins, les manipulations de déchets peuvent être à l'origine de particules fines. Les puits de captage de biogaz pourront être également à l'origine d'émanations d'hydrocarbures.

Des mesures de réduction, d'aménagement et de fonctionnement général pour les émissions atmosphériques sont prévues. Les voiries seront en enrobé et nettoyées régulièrement à l'aide d'une arroseuse ou une balayeuse. La vitesse des engins sera limitée. Les engins seront bien entretenus pour limiter les émissions. L'acheminement des déchets sur site se fera par véhicules bâchés. L'aire de déchargement sera cernée de filets réduisant la dispersion des déchets légers. La météo pourra empêcher les opérations de livraison. La mise en œuvre des modes d'exploitation des zones de stockage sera adaptée avec une fine couche de terre déposée au moins à fréquence hebdomadaire. Les surfaces seront engazonnées après la couverture finale pour limiter l'envol de poussières.

Les stocks extérieurs et intérieurs ainsi que les voies de circulation seront humidifiées. La recherche de diminution des hauteurs de chute des matériaux permettra de limiter les envols de poussière. Les andains des stocks extérieurs seront positionnés selon les vents dominants.

Les puits de captage de biogaz seront mis en place à l'avancement de l'ISDND avant la mise en place de la couverture finale, afin de réduire le risque de fuite de biogaz dans l'atmosphère.

Les modélisations de dispersion de polluants réalisées montrent que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques gazeuses et particulaires du projet d'extension de l'ISDND et du pôle multi-filières sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances, selon les critères d'acceptabilité. Cependant, les valeurs modélisées sont proches des limites d'acceptabilité des risques pour l'acétaldéhyde et le sulfure d'hydrogène. **Selon l'agence régionale de santé (ARS), les risques d'impact des rejets dans l'air sont faibles et le projet n'aura pas d'incidence sur la santé humaine bien qu'il faille suivre particulièrement l'acétaldéhyde et le sulfure d'hydrogène.**

3.4. Préservation de la biodiversité

3.4.1. Faune et flore

La biodiversité sur le site et autour est globalement assez riche. L'aire d'étude peut être scindée en trois zones : le site déjà exploité, l'extension au nord appelée zone de valorisation et le futur pôle de stockage à l'ouest. Ce dernier est occupé par des champs en monoculture intensive et ne présente pas d'enjeu de conservation d'habitat. Sur le site actuel, on trouve en premier lieu des pelouses et prairies puis des fourrés, des haies, des eaux dormantes de surface, des complexes d'habitats et une zone bâtie. La diversité végétale y est assez riche avec 36 espèces identifiées. Elle comporte une diversité de micro-habitats permettant la présence des espèces patrimoniales (littorelle à une fleur, potamot nouveau et blackstonie perfoliée). La **littorelle à une fleur** est particulièrement présente sur 16 m² à proximité de la plateforme de valorisation.

Trois espèces végétales envahissantes ont également été répertoriées telles que l'arbre à papillons, la gesse à larges feuilles et le rhododendron de la mer Noire.

19 Il s'agit de la station de mesure Air Breizh de Kergoff sur la commune de Merléac à 20 km du site.

20 L'Organisation Mondiale de la Santé recommande des niveaux d'exposition (concentrations et durées) au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation.

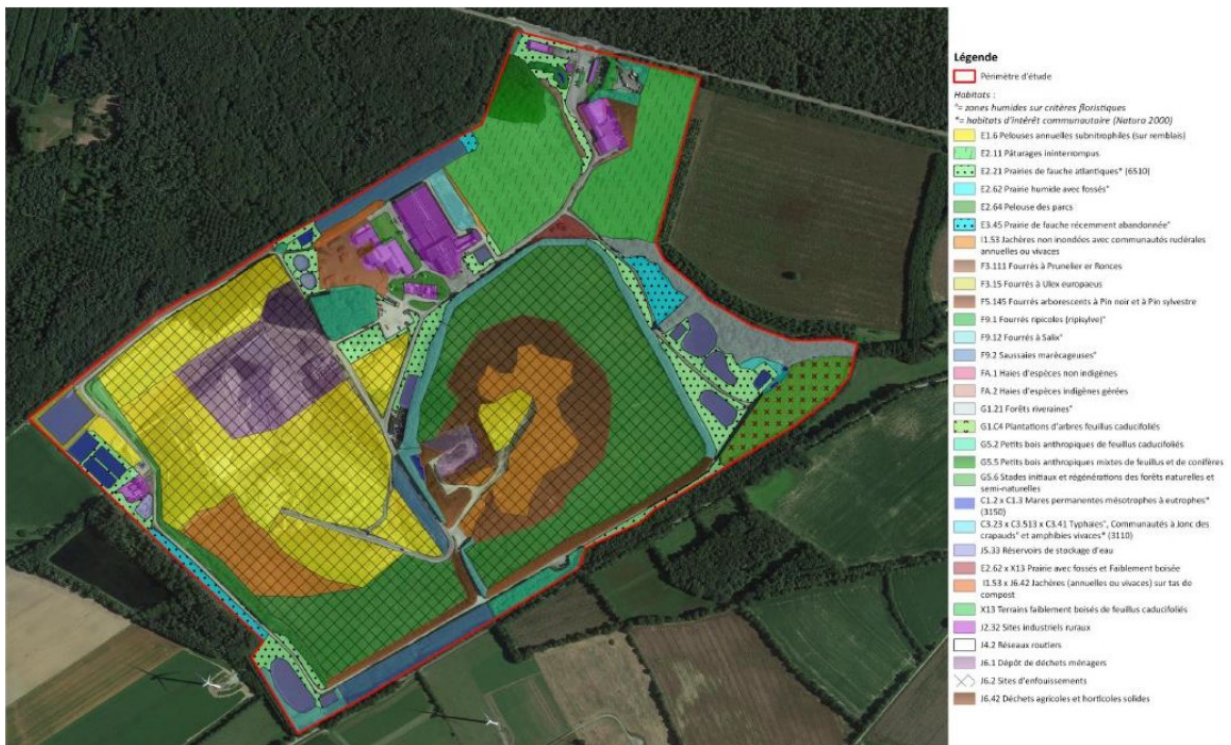


Figure 5 : Habitats sur le site actuel (source : étude d'impact)

En ce qui concerne la faune, le site actuel, ainsi que les haies qui bordent le site et la partie nord de la zone en extension, comprennent des espèces patrimoniales d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux ou de chiroptères. Toutefois, les zones de reproduction ou d'habitat sont surtout situées dans le bois attenant.

L'agrion joli (libellule protégée) est présent au niveau de la plateforme de valorisation dans une zone humide qui s'assèche rapidement et ne permet pas à l'espèce de réaliser correctement son cycle de vie. Au niveau de la plateforme de valorisation, huit espèces protégées d'oiseaux ont été détectées, mais une seule est nicheuse sur le site. Il s'agit de l'**hirondelle rustique** qui niche sous le bardage du bâtiment ouest.

Les effets potentiels du projet sont la destruction ou la dégradation d'habitats de reproduction, la destruction d'individus et la perturbation d'espèces. Le projet cherche à éviter au maximum la destruction de haies, de zones humides, de zones d'alimentation de la faune. Les haies qui accueillent l'avifaune protégée de la parcelle sud ainsi que les espèces de chauve-souris seront elles aussi conservées. Les essences utilisées sur les merlons paysagers respecteront le cortège d'espèces locales permettant de favoriser et renforcer la végétation locale indigène. Au nord du périmètre seront créés des hibernaculums²¹ le long des lisières exposées au sud offrant un refuge pour les reptiles et les amphibiens. En termes de mesures d'atténuation, les éclairages seront adaptés et dirigés vers le bas en évitant d'éclairer la végétation environnante ou en limitant la réverbération. Les bassins à lixiviats disposeront de clôtures à petite maille pour limiter l'intrusion de la petite faune. Les bassins de récupération des eaux pluviales auront des rampes en géotextile ou à grillage à maille fine qui permettront de créer une solution d'échappatoire pour les espèces qui pourraient s'y trouver piégées.

Toutefois, le projet aura un impact fort sur l'agrion joli et la littorelle à une fleur en raison des travaux sur les zones humides, et sur les couples d'hirondelles rustiques qui nichent sur une façade, dont les nids seront supprimés. Une action expérimentale sera réalisée sur la parcelle nord afin de permettre la pérennisation de la littorelle à une fleur au sein du site et dans de meilleures conditions. Des plants seront déplacés dans une zone favorable, opération présentant toutefois une probabilité de réussite incertaine. Pour compenser la perte d'habitat des agrions jolis, des radeaux végétalisés (cf. figure 6) seront implantés sur la retenue collinaire d'eau au nord de la parcelle utilisée pour le pôle de stockage. Enfin, pour compenser la perte des nids d'hirondelle rustique, un espace équivalent à celui utilisé actuellement sera mis en place et 12 nids artificiels seront ajoutés en vue de maintenir la population.

21 Abri en pierre destiné à être occupé par les reptiles ou les amphibiens pendant l'hiver.



Figure 6 : Exemple de radeau végétalisé (source : étude d'impact)

Le porteur de projet devra s'assurer que les nichoirs pour les hirondelles rustiques seront suffisants pour leur permettre de s'installer durablement.

L'Ae recommande au porteur de projet de mettre en place un suivi des populations d'agrion joli, de littorelle à fleur et d'hirondelle rustique afin de s'assurer que les mesures mises en œuvre permettront de maintenir voire développer les populations.

3.4.2. Zones humides

La parcelle de la plateforme de valorisation (pôles matière, énergie, organique) est concernée par la présence de trois zones humides pour une surface totale de 0,94 ha. Cependant, l'impact brut sur les zones humides de la parcelle de plateforme de valorisation est de 5 050 m² (0,505 ha).

Pour ce qui concerne le pôle stockage, une zone humide est identifiée dans les inventaires réalisés sur Pontivy communauté et compilés par le SAGE Blavet. Cette zone est différente de celle inscrite au PLUi. Cependant, les prospections de terrain n'ont pas montré de zone humide suivant les critères pédologiques et les critères faune/flore. Cette zone est un ancien champ drainé. Même si le pôle stockage n'est pas directement concerné, une petite partie boisée située sur une zone humide sera ouverte pour créer un accès pour les véhicules.

A l'issue d'échanges entre le porteur de projet et l'administration, le projet a été optimisé pour réduire l'impact résiduel sur les zones humides, qui ne porte plus que sur la zone humide artificielle de 3 500 m², dans l'aire d'étude de la plateforme de valorisation. Des mesures compensatoires seront prises pour limiter l'effet sur les zones humides ; du point de vue réglementaire, elles devront reconstituer 0,35 ha sur la même masse d'eau ou 0,70 ha sur une masse d'eau adjacente.



Figure 7 : Projet initial et projet retenu (source : étude d'impact)

La mesure compensatoire proposée dans l'étude d'impact consiste à assécher un plan d'eau par la suppression de la buse de sortie et un remodelage des berges du plan d'eau. Le plan d'eau est actuellement alimenté par des eaux de ruissellement et éventuellement les eaux de drainage des parcelles agricoles. La zone continuera d'être alimentée, favorisant ainsi l'installation d'une flore hygrophile²². Un remodelage du terrain sera également nécessaire.

Le plan d'eau concerné est à proximité immédiate du site. Les travaux de compensation débuteront avant les terrassements ayant des impacts sur les zones humides. De plus, ces opérations se feront en dehors des périodes de reproduction des amphibiens et des oiseaux, entre septembre et janvier. Un suivi faune-flore et un suivi pédologique seront réalisés pour s'assurer que la compensation est efficace.

La destruction de zone humide ne semble pas respecter les conditions fixées par le SAGE. L'impossibilité d'éviter ces zones doit être mieux justifiée. De plus, l'imperméabilisation des sols et la canalisation des écoulements sont susceptibles de conduire à une perte d'alimentation de certaines zones humides existantes, qui perdraient alors leurs fonctionnalités. Ainsi, une vérification au-delà de la zone imperméabilisée doit être réalisée pour prendre en compte les espaces périphériques des zones humides. Enfin, il apparaît que la localisation de la compensation n'est pas située dans le même sous-bassin (Oust amont) mais dans le bassin du Blavet.

L'Ae recommande de mieux justifier l'impossibilité d'éviter les 3 500 m² de zone humide, et de s'assurer de l'absence d'incidence sur les fonctionnalités des autres zones humides.

3.5. Qualité de vie des riverains

3.5.1. Impact paysager

La sensibilité paysagère a été étudiée au niveau de plusieurs aires d'études : éloignée, intermédiaire et rapprochée. Les vues qui s'ouvrent depuis les axes de circulation principaux de l'aire d'étude éloignée ne sont ni directes ni dégagées en direction du périmètre de l'ICPE et de la zone du projet. La sensibilité paysagère est très faible sur l'aire d'étude éloignée. Depuis le bourg de Gueltas, la sensibilité paysagère est globalement faible. Le site commence à être visible lorsque les vues panoramiques sont dégagées en direction du projet, notamment aux abords du cimetière de Gueltas.

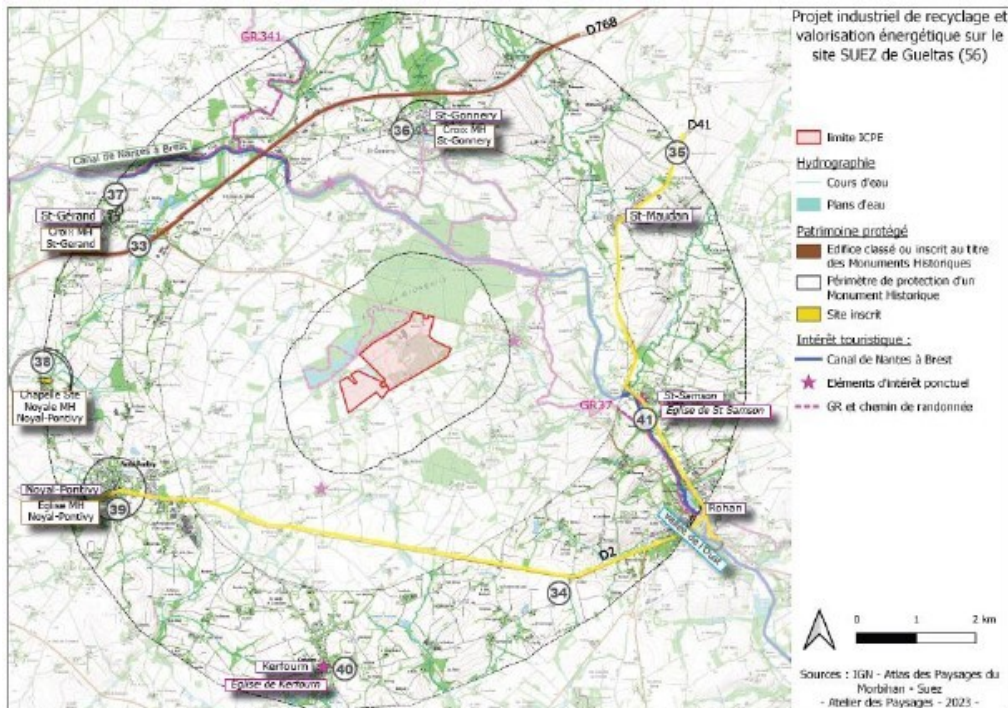


Figure 8 : Enjeux paysagers (source : étude d'impact)

22 Qualifie les espèces qui ont des besoins élevés en eau et en humidité tout au long de leur cycle de vie et qui se développent dans les milieux humides.

Depuis la limite ouest du bourg de Gueltas et depuis les hameaux les plus proches du périmètre du projet, de nombreuses structures végétales du bocage, cumulées aux ondulations du relief, contribuent à de nombreux effets de masques visuels en direction du projet.

Depuis les routes, par les ondulations du relief et par la forêt de Branguily, le site est peu visible depuis la RD125 sauf aux abords du site. De même, aux abords de la route de Gueltas à Noyal-Pontivy, la végétation joue un rôle de masque sur les zones de projet pour lequel seule l'entrée et les premiers bâtiments de l'ISDND se trouvent au bord de cet axe. Globalement, la sensibilité paysagère est faible pour l'itinéraire de la RD125. Pour la route de Gueltas à Rohan, le site devient plus visible à mesure que les structures végétales s'interrompent.

Le projet concerne principalement la construction de trois nouveaux bâtiments dont celui de la chaudière qui sera le plus haut (40 m de hauteur). Il se situe en léger recul de la limite de la zone de projet.

Le projet de pôle de stockage quant à lui est constitué d'une zone de stockage de déchets de 20 ha, d'un talus périphérique avec une voie de circulation, et d'une voie de raccordement au réseau interne. À terme, le site se présentera comme un dôme végétalisé surplombant le terrain naturel, masqué à l'aide de haies périphériques comportant plusieurs strates. L'altitude de 169 m au maximum reste en harmonie avec le volume existant.

En vue de réduire l'impact visuel, le porteur de projet conservera et renforcera la bande boisée avec des strates arborées et arbustives. Ces strates disposées sur une grande partie du périmètre permettront également de valoriser et renforcer le maillage bocager puisque les essences choisies sont locales. De plus, un merlon paysager sera réalisé sur les façades exposées sud-est et ouest du dôme de stockage, en recul par rapport à la haie périphérique. Un boisement sera également réalisé en pied de dôme.

Ces mesures paysagères, bien que n'intégrant pas le projet dans le paysage, masqueront l'installation des différentes vues possibles du site avec des éléments compatibles avec le paysage environnant.

3.5.2. Trafic routier

En ce qui concerne les véhicules légers (VL), le trafic en entrée du site en situation initiale habituelle est de 45 VL par jour. On peut estimer que le trafic en entrée du site passera à 65 VL/j en raison de l'augmentation du nombre de travailleurs sur le site.

En ce qui concerne le trafic poids-lourds (PL) : le trafic annuel serait de 27 492 PL/an sur la base d'un trafic journalier moyen engendré de 110 PL/jour, ce qui représente une augmentation de 33 PL/jour par rapport à un trafic initial habituel de 77 PL/jour.

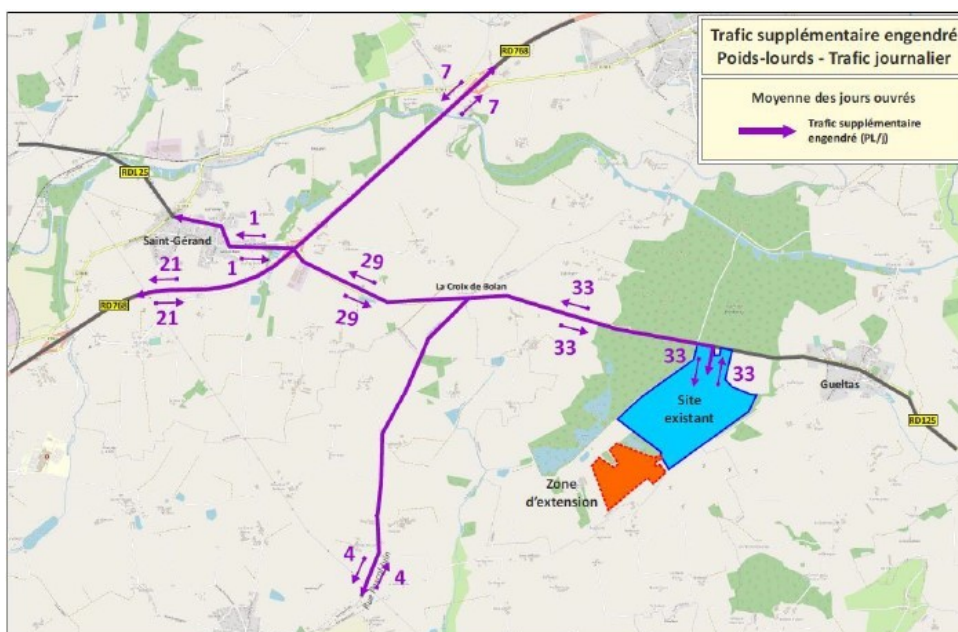


Figure 9 : Répartition du trafic PL supplémentaire (source : étude d'impact)

Le trafic poids-lourds supplémentaire ne circulera pas au sein du bourg de Gueltas. La plupart de l'augmentation du trafic se situera sur la RD 125 entre RD 768 et Croix de Bolan d'une part, et entre Croix de Bolan et l'ISDND d'autre part. Malgré l'augmentation du nombre de rotations, le trafic total devrait rester fluide sur cette voie et sur l'échangeur de la RD 768, le total étant de 1 300 à 1 500 véhicules par jour.

Selon les éléments fournis, le projet ne devrait donc pas avoir d'incidence majeure sur le trafic routier à proximité du site et au niveau des grands axes proches.

3.5.3. Bruit

Dans le cadre de l'étude d'impact, une étude acoustique a été menée sur 4 points autour du site, correspondant aux zones à émergences réglementées²³ les plus proches. Il s'agit de maisons aux lieux-dits « Guernogas », « Kerlaïzan », « Branguilly » et « Kervin d'en haut ». Dans les mesures de bruit ambiant, le parc éolien voisin de l'installation a pu influencer sur certaines mesures de bruit résiduel qui ont alors été écartées. **Ceci est une bonne pratique et permet d'avoir des valeurs-seuil les plus basses pour le projet.** En effet, ces valeurs de bruit résiduel sont utilisées pour connaître l'émergence²⁴ admissible par l'installation.

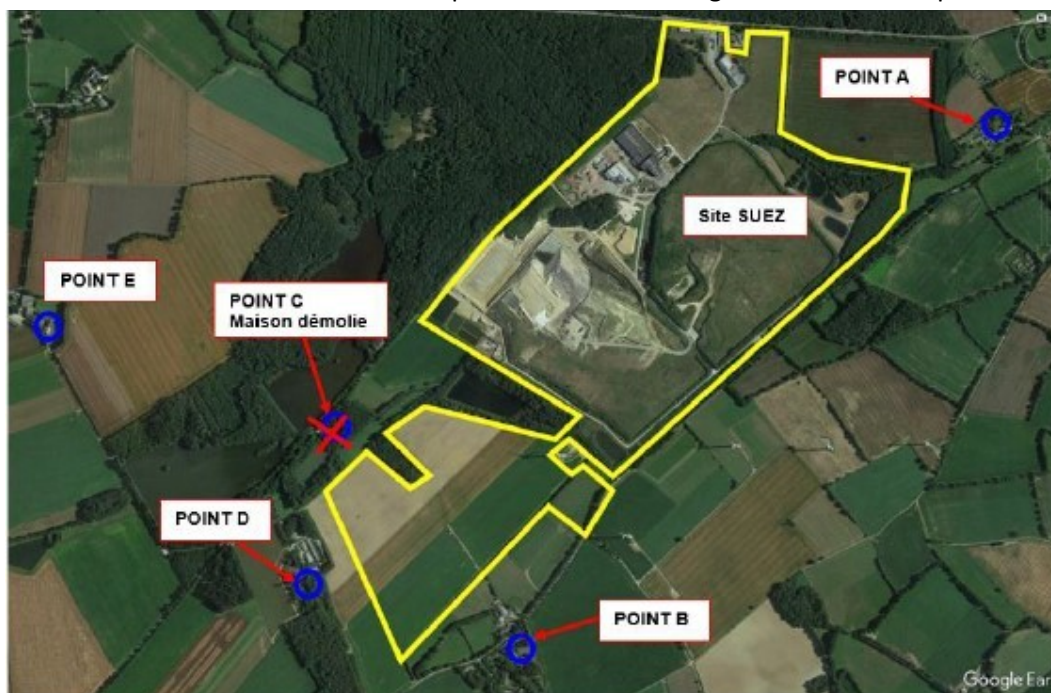


Figure 10 : Points de mesure de bruit (source : étude d'impact)

Les sources de bruit principales du site exploité par SUEZ R&V sont le bâtiment silo passif, la chaudière avec ses ventilateurs et son convoyeur, le réacteur, la cheminée, le bâtiment centrale-vapeur, l'aérocondenseur, le bâtiment de préparation du combustible et la circulation des engins du chantier.

L'étude d'impact prévoit la mise en place de bardages double-peau²⁵ pour la façade nord et des grilles acoustiques pour le local du broyeur. Des capotages²⁶ sur différentes sources de bruit seront mis en place lorsque possible.

Sur la zone de stockage, un merlon anti-bruit sera érigé autour des casiers en cours d'exploitation. Ces merlons de taille réduite seront déplacés au fur et à mesure de l'exploitation, et seront orientés de façon à protéger les zones à émergence réglementée. Des mesures de bruit seront régulièrement réalisées visant à s'assurer que les dispositifs mis en place sont efficaces.

23 Les zones à émergences réglementées sont les zones incluant les habitations, les terrains constructibles ou toute autre zone occupée par des tiers.

24 L'émergence de bruit est la différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

25 Un bardage double peau est une méthode de construction de mur extérieur où deux couches de bardage sont installées, avec un espace d'air entre elles. Cet espace agit comme une isolation thermique.

26 Recouvrement par une plaque permettant de limiter la propagation d'un bruit mécanique.

L'Ae recommande :

- **d'accorder une attention particulière à la conformité des mesures de bruit, en particulier en direction du hameau de Kerlaïzan. En cas de non-conformité, des mesures de réduction de bruit seront attendues ;**
- **de mettre à disposition des riverains un cahier permettant de recueillir leurs plaintes éventuelles.**

3.5.4. Odeurs

Des modélisations des émissions d'odeurs ont été réalisées pour l'étude d'impact. En 2023, les principales sources d'odeurs du site sont d'une part le biogaz produit sur l'ISDND, et d'autre part les déchets réceptionnés. Les sources susceptibles de générer des odeurs au niveau du pôle de stockage sont les casiers en exploitation avec couverture intermédiaire ainsi que les bassins de lixiviats et de perméats²⁷. Au niveau du pôle organique, les andains (de fermentation ou de compost criblé) génèrent également des odeurs.

Les émissions d'odeurs de la zone réaménagée sont considérées comme négligeables. Parmi les sources d'odeurs significatives du site de Gueltas, les bassins de lixiviats et les andains de compostage sont le plus susceptibles de générer des nuisances.

Pour les odeurs, les impacts quantifiés sont conformes et le pôle de valorisation ne générera pas d'odeur supplémentaire. Un bilan des plaintes adressées à l'exploitant devrait être inclus.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec le bilan des plaintes des riverains concernant les odeurs, et l'engagement de tenir à disposition des riverains un cahier leur permettant de s'exprimer sur ce sujet.

3.6. Efficacité énergétique et bilan carbone

Le projet se veut ambitieux et exemplaire en matière de recyclage des déchets pour la production d'énergie. L'absence d'éléments détaillés sur l'efficacité énergétique du projet et sur le bilan carbone de l'installation actuelle et projetée est préjudiciable.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec un bilan carbone de l'installation actuelle et projetée.

3.7. En phase de travaux

Le chantier sera suivi par un écologue de manière à mettre en œuvre les engagements du porteur de projet prévus dans l'étude d'impact et limiter les risques de destruction et de dérangement d'espèces. Les travaux ne seront pas réalisés de nuit de manière à limiter la pollution sonore ou lumineuse nocturne. Aussi aucun nouveau dérangement d'espèces ayant une activité nocturne ne sera à déplorer sur le site.

Une vigilance particulière sera appliquée au suivi en phase chantier afin de permettre la préservation des espaces à enjeux qui sont situés en dehors du périmètre projet. Des barrières anti-amphibiens seront mises en place à proximité de leurs zones de reproduction afin d'empêcher que des individus vulnérables ne soient présents pendant la phase de travaux. Les périodes de suppression de la végétation prennent en compte les périodes de reproduction et de nidification de l'avifaune.

Une installation de chantier d'une surface d'environ 4 000 m² empiètera également sur les terrains naturels. Elle sera remise en état suite aux travaux. Un plan de respect de l'environnement sera établi pour traiter la gestion des déchets et la prévention des nuisances à l'environnement ou aux riverains durant le chantier.

Ces mesures permettront de limiter les incidences du chantier sur l'environnement.

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC

²⁷ Le perméat est le liquide qui passe au travers d'une membrane. Il désigne une substance épurée, débarrassée des particules solides ou matières en suspension grâce à un processus de séparation.